



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE BOISBRIAND

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2014

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Boisbriand, tenue le 15 décembre 2014 à 20 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil: M. ÉRICK RÉMY, MME CHRISTINE BEAUDETTE, M. JONATHAN THIBAUT, M. DANIEL KAESER, M. DENIS HÉBERT, M. MARIO LAVALLÉE, MME LORI DOUCET formant quorum sous la présidence de madame la mairesse MARLENE CORDATO.

Le directeur général, le directeur général adjoint et trésorier ainsi que la greffière sont présents.

Madame la conseillère Lyne Levert a motivé son absence.

**RÉSOLUTION 2014-12-729**  
**ORDRE DU JOUR**

PROPOSÉ PAR M. ÉRICK REMY  
APPUYÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

Adoptée

Monsieur Denis Hébert quitte la salle des délibérations.

**RÉSOLUTION 2014-12-730**  
**RÈGLEMENT RV-991-21-9 – ADOPTION**

ATTENDU que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ., chapitre C-19), le règlement a été précédé d'un avis de motion donné à la séance du conseil le 2 décembre 2014;

ATTENDU que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la lecture du règlement n'est pas nécessaire puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil dans le délai imparti;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est  
PROPOSÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE  
APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

D'adopter le Règlement RV-991-21-9 modifiant le Règlement RV-991-21 concernant la régie et l'administration de l'aqueduc, fixant la taxe d'eau et

établissant la compensation pour le service d'égout et l'assainissement des eaux usées.

Adoptée sauf de monsieur Denis Hébert qui est absent.

**RÉSOLUTION 2014-12-731  
RÈGLEMENT RV-992-11-7 - ADOPTION**

ATTENDU que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ., chapitre C-19), le règlement a été précédé d'un avis de motion donné à la séance du conseil le 2 décembre 2014;

ATTENDU que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la lecture du règlement n'est pas nécessaire puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil dans le délai imparti;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est  
PROPOSÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE  
APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

D'adopter le Règlement RV-992-11-7 modifiant le Règlement RV-992-11 sur l'enlèvement des déchets, l'établissement d'un système de collecte sélective et l'imposition d'une compensation à ces fins.

Adoptée sauf de monsieur Denis Hébert qui est absent.

**RÉSOLUTION 2014-12-732  
RÈGLEMENT RV-1125-2 - ADOPTION**

ATTENDU que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ., chapitre C-19), le règlement a été précédé d'un avis de motion donné à la séance du conseil le 2 décembre 2014;

ATTENDU que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la lecture du règlement n'est pas nécessaire puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil dans le délai imparti;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est  
PROPOSÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE  
APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

D'adopter le Règlement RV-1125-2 modifiant le Règlement RV-1125 décrétant un mode de tarification à l'égard de la procédure de révision administrative en matière d'évaluation foncière et fixant ses modalités d'application.

Adoptée sauf de monsieur Denis Hébert qui est absent.

**RÉSOLUTION 2014-12-733**  
**RÈGLEMENT RV-1268-6 – ADOPTION**

ATTENDU que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ., chapitre C-19), le règlement a été précédé d'un avis de motion donné à la séance du conseil le 2 décembre 2014;

ATTENDU que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la lecture du règlement n'est pas nécessaire puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil dans le délai imparti;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est  
PROPOSÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE  
APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

D'adopter le Règlement RV-1268-6 modifiant le Règlement RV-1268 établissant un contrôle sur la démolition des immeubles et un programme de réutilisation du sol dégagé.

Adoptée sauf de monsieur Denis Hébert qui est absent.

**RÉSOLUTION 2014-12-734**  
**RÈGLEMENT RV-1366-3 – ADOPTION**

ATTENDU que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ., chapitre C-19), le règlement a été précédé d'un avis de motion donné à la séance du conseil le 2 décembre 2014;

ATTENDU que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la lecture du règlement n'est pas nécessaire puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil dans le délai imparti;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est  
PROPOSÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE  
APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

D'adopter le Règlement RV-1366-3 modifiant le Règlement RV-1366 sur la signalisation routière.

Adoptée sauf de monsieur Denis Hébert qui est absent.

**RÉSOLUTION 2014-12-735**  
**RÈGLEMENT RV-1446-1 – ADOPTION**

ATTENDU que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ., chapitre C-19), le règlement a été précédé d'un avis de motion donné à la séance du conseil le 2 décembre 2014;

ATTENDU que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la lecture du règlement n'est pas nécessaire puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil dans le délai imparti;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est  
PROPOSÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE  
APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

D'adopter le Règlement RV-1446-1 modifiant le Règlement RV-1446 sur les dérogations mineures.

Adoptée sauf de monsieur Denis Hébert qui est absent.

Monsieur le conseiller Denis Hébert se joint à nouveau au conseil.

**RÉSOLUTION 2014-12-736**  
**RÈGLEMENT RV-1571 – ADOPTION**

ATTENDU que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ., chapitre C-19), le règlement a été précédé d'un avis de motion donné à la séance du conseil le 2 décembre 2014;

ATTENDU que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la lecture du règlement n'est pas nécessaire puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil dans le délai imparti;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est  
PROPOSÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE  
APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

D'adopter le Règlement RV-1571 sur le financement des dépenses et sur l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2015.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2014-12-737**  
**RÈGLEMENT RV-1572 – ADOPTION**

ATTENDU que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ., chapitre C-19), le règlement a été précédé d'un avis de motion donné à la séance du conseil le 2 décembre 2014;

ATTENDU que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la lecture du règlement n'est pas nécessaire puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil dans le délai imparti;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est  
PROPOSÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE  
APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

D'adopter le Règlement RV-1572 sur les tarifs de certains biens, services ou activités pour l'exercice financier 2015.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2014-12-738**  
**RÈGLEMENT RV-1573 – ADOPTION**

ATTENDU que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ., chapitre C-19), le règlement a été précédé d'un avis de motion donné à la séance du conseil le 2 décembre 2014;

ATTENDU que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la lecture du règlement n'est pas nécessaire puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil dans le délai imparti;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est  
PROPOSÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE  
APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

D'adopter le Règlement RV-1573 décrétant l'acquisition de véhicules électriques et son financement par emprunt, au montant de 120 000 \$.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2014-12-739**  
**RÈGLEMENT RV-1446-2 – AVIS DE MOTION**

Monsieur le conseiller Jonathan Thibault donne avis de motion de la présentation à une séance subséquente du Règlement RV-1446-2 modifiant le Règlement RV-1446 sur les dérogations mineures.

**RÉSOLUTION 2014-12-740**  
**FONDS DE ROULEMENT – REMBOURSEMENT PAR ANTICIPATION**

ATTENDU que certaines dépenses effectuées en 2014 ont été financées par le fonds de roulement plutôt que par le budget annuel d'opération;

ATTENDU que des disponibilités financières de l'exercice 2014 permettent maintenant de financer certaines dépenses par le budget d'opération;

En conséquence, il est :  
PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER  
APPUYÉ PAR M. DENIS HÉBERT

D'autoriser le paiement à même le budget d'opération 2014 des échéances d'emprunt du fonds de roulement apparaissant au rapport de madame Lisette Dussault daté du 10 décembre 2014, totalisant la somme de 787 545,83 \$.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2014-12-741**  
**SOUSSIONS – ACHAT ET MISE EN PLACE D'UNE GÉNÉRATRICE ET DE L'INVERSEUR À L'HÔTEL DE VILLE – CONTRAT 2014-1410 – RÉGLEMENT RV-1563**

ATTENDU qu'à la suite d'un appel d'offres public pour la mise en place d'une génératrice et de l'inverseur à l'hôtel de ville, la Ville a reçu les soumissions suivantes :

NOM ET ADRESSE DES SOUMISSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses) Option 1	MONTANT (taxes incluses) Option 2
Les Entreprises Guy Beaulieu 2009 inc. 45, 1 <sup>e</sup> Avenue Laval (Québec) H7H 2G9	170 852.85 \$	172 462.50 \$
Marchand Entrepreneur électricien Itée 1480, rue Barré St-Laurent (Québec) H4L 4M6	172 117.57 \$	174 647.03 \$
E.C.E. Électricité inc. 4345, rue Ouimet Sherbrooke (Québec) J1L 1X5	183 615.08 \$	185 684.63 \$
Bruneau Électricité inc. 527, boulevard Dollard Joliette (Québec) J6E 4M5	184 074.98 \$	186 949.35 \$
Néolect inc. 1830, boulevard Fortin Laval (Québec) H7S 1N8	184 439.45 \$	187 107.91 \$
Parmo Électricité (1987) inc. 9595, rue Clément LaSalle (Québec) H8R 1S8	188 099.10 \$	322 906.50 \$

G.C.M. limitée 1001, chemin Dion Sherbrooke (Québec) J1R 0R8	191 375.89 \$	194 443.88 \$
Mofax Électrique ltée 850, rue Marshall Laval (Québec) H7S 1K1	198 101.93 \$	201 960.00 \$
Systèmes Urbains inc. 8345, rue Pascal Gagnon St-Léonard (Québec) H1P 1Y5	204 184.10 \$	206 713.55 \$
Parfait Électrique inc. Fasrs Proconstruction 1845, rue Bossuet Montréal (Québec) H1N 2R6	223 040.00 \$	226 964.03 \$

ATTENDU les recommandations de monsieur André Lapointe, directeur du Service du génie du 9 décembre 2014 et le rapport de CIMA+ du 4 décembre 2014;

En conséquence, il est :  
PROPOSÉ PAR M. DENIS HÉBERT  
APPUYÉ PAR M. MARIO LAVALLÉE

De prendre acte du dépôt du procès-verbal d'ouverture des soumissions dressé par la greffière, en date du 2 décembre 2014.

D'accepter l'offre de Les Entreprises Guy Beaulieu 2009 inc., selon l'option I au montant total de 170 852.85 \$ (taxes incluses), pour l'achat et la mise en place d'une génératrice et de l'inverseur à l'hôtel de ville – Contrat 2014-1410 – Règlement RV-1563.

D'imputer la dépense Règlement RV-1563 et d'autoriser une affectation au surplus de la Ville, pour compenser, le cas échéant, toute insuffisance de fonds audit Règlement.

Adoptée

#### **RÉSOLUTION 2014-12-742 CONSEIL – COMITÉS ET COMMISSIONS DU CONSEIL**

ATTENDU que le gouvernement du Québec a effectué des coupures dans les transferts aux municipalités (TVQ, en lieu de taxes);

ATTENDU qu'en vertu du schéma de couverture de risque, la Ville de Boisbriand entend s'y conformer à la fin de 2015 / début 2016 par la mise en place de pompiers permanent et qu'un accroissement important du budget est à prévoir;

ATTENDU que la philosophie actuelle de la Ville de Boisbriand vise l'excellence aux meilleurs coûts;

ATTENDU qu'un très grand resserrement des budgets a été réalisé;

ATTENDU que pour limiter au maximum les augmentations de taxes dans le futur, il est impératif de revoir le panier des activités offertes aux citoyens et citoyennes;

En conséquence, il est :  
PROPOSÉ PAR M. MARIO LAVALLÉE  
APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

DE former un sous-comité pour la revue des activités municipales en vue du budget de 2016;

DE nommer les personnes suivantes pour siéger sur le comité, à savoir :

- M<sup>me</sup> Marlene Cordato, mairesse
- M<sup>me</sup> Christine Beaudette, conseillère municipale
- M. Denis Hébert, conseiller municipal
- M. Daniel Kaeser, conseiller municipal (substitut – membre du conseil)
- M. René Lachance, directeur général
- M. André Drainville, directeur général adjoint et trésorier
- Directeur du service concerné (au besoin).

Adoptée

**RÉSOLUTION 2014-12-743  
RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC DU DOMAINE VERT –  
PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2015 ET VERSEMENT DE LA QUOTE-  
PART**

PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET  
APPUYÉ PAR M. ÉRICK REMY

D'approuver les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2015 de la Régie intermunicipale du parc du Domaine Vert prévoyant des revenus et dépenses de 2 460 510 \$;

D'autoriser le versement de la quote-part de la Ville au montant de 171 312 \$, imputable au code budgétaire 02 792 01 920.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2014-12-744  
AUTORISATION – DÉCLARATION DU RESPONSABLE D'UN SYSTÈME  
DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

ATTENDU que le Règlement provincial sur la qualité de l'eau potable exige de compléter la déclaration de mise à jour de l'exploitant d'un système de distribution d'eau de façon périodique;

ATTENDU que la Ville de Boisbriand est propriétaire et exploitant d'un tel système de distribution d'eau;

En conséquence, il est :  
PROPOSÉ PAR M. ÉRICK REMY  
APPUYÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE



D'autoriser monsieur André Lapointe, directeur du Service du génie ou en son absence, monsieur Stéphane Marcotte, chef de division génie au Service du génie à signer la mise à jour de la déclaration de l'exploitant de novembre 2014.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2014-12-745**  
**ACTE DE SERVITUDE POUR UN BASSIN DE RÉTENTION DES EAUX PLUVIALES ET POUR UNE CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL – LOTS 5 461 965, 5 461 966, 5 461 967 ET 5 461 968 – RUE MOÏSHE – DOSSIER 1893**

PROPOSÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE  
APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

D'approuver le projet d'acte de servitude pour le remplacement de l'assiette de la servitude créée pour un bassin de rétention des eaux pluviales et pour une conduite d'égout pluvial sur des parties des lots 5 461 965, 5 461 966, 5 461 967 et 5 461 968 propriétés de matériaux de Construction Swimko inc. ou représentants, tel que préparé par Me Ricardo De Barros, notaire;

D'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe à signer, au nom de la Ville, le contrat notarié avec le propriétaire des terrains visés consentant à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2014-12-746**  
**APPROBATION D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION – ENSEIGNES SUR POTEAU – MINI-ENTREPÔT ORANGE – 100, RUE PRÉVOST – ZONE I-2 133-1**

PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT  
APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

D'approuver, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 3 décembre 2014 portant le numéro R-14-CU-2443 et conformément au Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande de certificat d'autorisation d'enseigne pour le projet « Mini entrepôt Orange » au 100, rue Prévost, dans la zone I-2 133-1 et plus amplement détaillée à la description, simulation visuelle et plan d'implantation de l'enseigne sur poteau, préparés par Zone Enseignes + Éclairage, et révisés en date du 21 novembre 2014.

Le tout conditionnel au retrait de l'inscription « 24hrs/7jrs » sur l'enseigne.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2014-12-747  
APPROBATION D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION –  
ENSEIGNES AU MUR ET DÉTACHÉS ST-HUBERT – 1755, BOULEVARD  
LIONEL-BERTRAND – ZONE I-1 409**

PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT  
APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

D'approuver, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 3 décembre 2014 portant le numéro R-14-CU-2434 et conformément au Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande de certificat d'autorisation d'enseigne pour le projet « St-Hubert » au 1755, boulevard Lionel-Bertrand, dans la zone I-1 409 du Règlement RV-1441 sur le zonage et plus amplement détaillée à la description, simulation visuelle et plan d'implantation des enseignes, préparés par Groupe BLH, et datés du 20 novembre 2014.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2014-12-748  
APPROBATION D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION –  
ENSEIGNES MURALES – ÉLOPAK – 3720, AVENUE DES GRANDES  
TOURELLES – ZONE I-1 404**

PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT  
APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

D'approuver, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 3 décembre 2014 portant le numéro R-14-CU-2437 et conformément au Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande de certificat d'autorisation d'enseignes murales pour le projet « Élopak » au 3720, avenue des Grandes Tourelles, dans la zone I-1 404 du Règlement RV-1441 sur le zonage et plus amplement détaillée à la description et simulation visuelle des enseignes murales, préparées par Enseignes Montréal Néon et datées du 9 novembre 2014.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2014-12-749  
APPROBATION D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION –  
ENSEIGNE AU MUR – PISCINE PRO BOISBRIAND – 525, BOULEVARD  
DU CURÉ-BOIVIN – ZONE I-2 128**

PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT  
APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

D'approuver, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 3 décembre 2014 portant le numéro R-14-CU-2435 et conformément au Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande de certificat d'autorisation d'enseigne pour le projet « Piscine Pro Boisbriand » au 525, boulevard du Curé-Boivin, dans la zone I-2 128 du Règlement RV-1441 sur le zonage et

plus amplement détaillée à la description et simulation visuelle de l'enseigne murale, préparées par Enseignes Landreville, et datées du 30 octobre 2014.

Le tout conditionnellement au retrait des mots « vente » et « chimique ».

Adoptée

**RÉSOLUTION 2014-12-750  
APPROBATION D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION –  
ENSEIGNES AU MUR ET SUR POTEAU – PASSIONNÉMENT SUCRÉ –  
3058, CHEMIN DE LA RIVIÈRE-CACHÉE – ZONE C-2 430**

PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT  
APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

D'approuver, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 3 décembre 2014 portant le numéro R-14-CU-2438 et conformément au Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande de certificat d'autorisation d'enseigne pour le projet « Passionnément sucré » au 3058, chemin de la Rivière-Cachée, dans la zone C-2 430 du Règlement RV-1441 sur le zonage et plus amplement détaillée à la description et simulation des enseignes, préparées par Effigi Art et datées du 21 novembre 2014.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2014-12-751  
APPROBATION D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION –  
ENSEIGNES AU MUR – CONTRÔLE-AIR COMPRESSEUR – 690,  
BOULEVARD DU CURÉ-BOIVIN – ZONE I-1 129**

PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT  
APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

D'approuver, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 3 décembre 2014 portant le numéro R-14-CU-2440 et conformément au Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande de certificat d'autorisation d'enseigne pour le projet « Contrôle-air Compresseur » au 690, boulevard du Curé-Boivin, dans la zone I-1 129 du Règlement RV-1441 sur le zonage et plus amplement détaillée à la description et simulation visuelle de l'enseigne murale, préparées par Enseignes J.L. inc, révisées en date du 20 novembre 2014.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2014-12-752  
APPROBATION D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION –  
DAMOTECH – REFUS D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT  
D'AUTORISATION RK – ENSEIGNES AU MUR - 3620, AVENUE DES  
GRANDES TOURELLES – ZONE I-1 404**

PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT  
APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

D'approuver, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 3 décembre 2014 portant le numéro R-14-CU-2439 et conformément au Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande de certificat d'autorisation d'enseigne pour le projet « Damotech » au 3620, avenue des Grandes Tourelles, dans la zone I-1 404 du Règlement RV-1441 sur le zonage et plus amplement détaillée aux simulations, descriptions et coupes des enseignes, préparées par Enseignes Montréal Néon, nommé DAMOTECH, et datées du 21 novembre 2014, révisées le 24 novembre 2014 et comportant 5 pages.

De refuser, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 3 décembre 2014 portant le numéro R-14-CU-2439, l'enseigne « RK » pour non-conformité à l'article 105 du Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, puisqu'elle est constituée d'un boîtier lumineux.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2014-12-753  
APPROBATION – CONCEPT ARCHITECTURAL – MODIFICATIONS AU  
GUIDE D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR À  
DOMINANTE RÉSIDENTIELLE - LES CONDOS DU FAUBOURG – RUE  
DES FRANCS-BOURGEOIS – ZONE R-3 407**

PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER  
APPUYÉ PAR M. DENIS HÉBERT

D'approuver la modification au Guide d'aménagement et de développement du secteur résidentiel du Faubourg Boisbriand pour y retrouver des correctifs aux plans du guide, au texte et aux références sur le stationnement et les densités, à être complétés par le Service d'urbanisme et le consultant qui a conçu les guides de développement du Faubourg Boisbriand.

D'approuver le concept architectural du projet « Les Condos du Faubourg », conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 3 décembre 2015 portant le numéro R-14-CU-2433 et conformément au Règlement RV-1441 sur le zonage, conditionnel à ce que le constructeur réponde aux exigences suivantes lors de l'émission du permis de construction :

1. Dépôt d'une garantie financière de 200 000 \$ versée sous forme de lettre de garantie bancaire irrévocable, chèque certifié ou traite bancaire permettant de couvrir les frais d'aménagement de deux façades latérales advenant que les phases 2 et 3 ne se concrétisent pas;

2. Installation de fenêtres à haut rendement énergétique et à réduction du bruit pour les façades donnant du côté de la voie ferrée. Ces fenêtres devront faire l'objet d'une approbation par le Service d'urbanisme;
3. Répondre aux exigences du Service des incendies en matière de prévention;
4. Répondre aux exigences du Service du génie en matière de gestion des eaux pluviales, consommation d'eau potable et rejets domestiques;
5. Approbation du plan d'aménagement paysager dûment préparé par un architecte paysagiste et approuvé par le Service d'urbanisme;
6. Engagement du constructeur à céder à la municipalité, sur demande, une bande de terrain du côté ouest, au besoin, pour l'aménagement d'un lien piétonnier direct vers une gare de train de banlieue.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2014-12-754  
MESURE DISCIPLINAIRE 2014-05**

PROPOSÉ PAR M. DENIS HÉBERT  
APPUYÉ UNANIMEMENT

D'entériner la mesure disciplinaire numéro 2014-045 prise à l'encontre d'un employé syndiqué au Service de sécurité incendie, à savoir, un congédiement.

Adoptée

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. Bordeleau  
Article 2 B)

M. Ménard  
Article 2 B)

M. Drapeau  
Article 9

**RÉSOLUTION 2014-12-755  
LEVÉE DE LA SÉANCE**

PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR

DE lever la séance à 22 h 55.

Adoptée

Avant de fermer le micro, la mairesse invite les conseillers à adresser leurs meilleurs vœux à la population.

MARLENE CORDATO, mairesse

ME LUCIE MONGEAU, greffière